

PROPOSITION DE LOI

ADOPTÉE PAR LE SÉNAT

*tendant à modifier le tableau annexé à l'article
L. O. 276 du Code électoral relatif à la répartition
des sièges de Sénateurs entre les séries.*

Le Sénat a adopté, en première lecture, la proposition de loi dont la teneur suit :

Article unique.

Dans le tableau n° 5, annexé à l'article L. O. 276 du Code électoral, sont abrogés les chiffres figurant dans la colonne de droite de chacune des trois séries.

Voir les numéros :

Sénat : 53 et 245 (1973-1974).

Dans chacune des trois séries, après la mention « Français établis hors de France », il est inséré les mots :

« (un tiers des sièges) ».

Délibéré, en séance publique, à Paris, le 26 juin 1974.

Le Président,
Signé : Alain POHER.